

CHEMINS DE FER. Horaires d'arrivée et de départ. LOUISVILLE & NASHVILLE. Arriver: 7:15 a.m., 8:15 p.m. Départ: 8:50 a.m., 9:30 p.m.

QUEEN & CRESCENT ROUTE. Arriver: 8:45 a.m., 8:10 p.m. Départ: 9:30 a.m., 9:30 p.m.

ILLINOIS CENTRAL. Arriver: 8:15 p.m., 10:55 p.m. Départ: 9:30 a.m., 11:00 a.m.

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY. Arriver: 5:50 p.m., 9:40 a.m. Départ: 7:00 a.m., 4:00 p.m.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY. Arriver: 11:10 a.m., 8:15 p.m. Départ: 8:35 a.m., 6:45 p.m.

TEXAS AND PACIFIC. Arriver: 7:30 a.m., 12:05 p.m. Départ: 8:30 a.m., 8:15 p.m.

NEW ORLEANS, FORT MONROE AND GRAND ISLE R. R. Arriver: 7:35 p.m., 9:55 a.m. Départ: 9:55 a.m., 8:40 p.m.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY. Arriver: 9:10 a.m., 7:00 a.m. Départ: 10:00 a.m., 7:30 p.m.

EPARGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT. L'Annuaire de Soards DE 1905.

ANNUAIRE COMMERCIAL. Prix \$1.00. Contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS que tous autres annuaires.

LEON & GAUTIER, Décorateurs et Agents de Manufactures. 329 Godchaux Building, New Orleans.

NEW ST CHARLES HOTEL. BAINS AU ST-CHARLES. Ouvert jour et nuit.

LA PLUS COURTE LIGNE A DENVER. LIGNE DIRECTE A LA NEA CITY. LA LIGNE LA PLUS DIRECTE POUR LA CALIFORNIE.

DALLAS ET ST. WORTH SANS CHANGEMENT.

BUREAU DES BILLETS. 907 rue St-Charles.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTES PAR LE CONSTABLE.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. J. L. Brier and Co. et Edmond F. Garlon.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCES JUDICIAIRES.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCES JUDICIAIRES.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCES JUDICIAIRES.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCES JUDICIAIRES.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTES PAR LE SHERIFF. ANNONCES JUDICIAIRES.

CHARTRE. De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

STATUTS DE LA LOUISIANE. Paroles d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE I. Le stock de cette corporation sera 'NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY'.

ARTICLE II. Le domicile de cette corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III. Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation, et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être: acquiescence des droits, privilèges et franchises.

ARTICLE IV. Le stock de cette corporation sera divisé en actions de dix dollars.

ARTICLE V. Les actions de cette corporation seront transférées et transférées.

ARTICLE VI. S'il arrive que cette corporation soit dissoute, les actions de cette corporation seront transférées.

ARTICLE VII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE VIII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE IX. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE X. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XI. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XIII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XIV. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XV. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XVI. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XVII. Cette corporation sera transférée et transférée.

CHARTRE. Tous les pouvoirs de ladite corporation seront exercés par le Bureau de Directeurs.

ARTICLE V. Le Bureau de Directeurs sera composé de cinq membres.

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront transférées et transférées.

ARTICLE VII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE VIII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE IX. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE X. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XI. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XIII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XIV. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XV. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XVI. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XVII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XVIII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XIX. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XX. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XXI. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XXII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XXIII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XXIV. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XXV. Cette corporation sera transférée et transférée.

CHARTRE. Le conseil d'Administration de cette corporation sera composé de cinq membres.

ARTICLE V. Le conseil d'Administration sera composé de cinq membres.

ARTICLE VI. Les actions de cette corporation seront transférées et transférées.

ARTICLE VII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE VIII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE IX. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE X. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XI. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XIII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XIV. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XV. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XVI. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XVII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XVIII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XIX. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XX. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XXI. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XXII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XXIII. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XXIV. Cette corporation sera transférée et transférée.

ARTICLE XXV. Cette corporation sera transférée et transférée.

C. LAZARD & CO., L'ld. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT. HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médailles de tous dessins en argent et en or.

WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS. SUCCESSEURS DE FRANTZ BROS & CO.

REAL BARGAINS. BARGAINS THAT YOU CAN NEVER WEAR OUT. BARGAINS THAT WILL BE A JOY, A GREAT SATISFACTION.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Perte payée au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.

SUCOURSAL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTU DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE. 'LE BEAU PAYS SAPHIRE', SAPHIRE, CAROLINE DU NORD.

Oliver Springs, 'Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland'. De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été.